

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Monsieur BECAVIN Serge, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame PERROT Maud, Adjoints, Madame BONNAZ Lissette, Madame DURET Claudette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame LAMBRECHT Isabel, Madame MERMIER Arlette, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUEILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur GAVET Anthony (pouvoir Madame BONNAZ Lissette), Madame JACQUIER Aurélia (pouvoir donné à Madame BEGNI Sandrine), Monsieur JACQUIER Cédric, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Monsieur RUFFET Christian (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Madame VIOLLAND Anne-Cécile (pouvoir donné à Madame PERROT Maud).

Absente : Madame ZEIN Silvina.

Préalablement à l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal a rendu hommage à Madame Sabine Oppilliart, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon depuis le 8 juillet 2024 et décédée subitement le mercredi 26 mars 2025.

Le Conseil Municipal gardera d'elle le souvenir d'une personne dévouée, chaleureuse et engagée pour le territoire.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint. Monsieur BECAVIN Serge est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (M 57) (2025-03)

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Neuvecelle ;
- Vu le CFU du budget principal M 57 de l'année 2024 de la commune de Neuvecelle ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Prévision budgétaire totale	4 440 795,62 €	4 554 085,00 €
	Titres de recettes émis	2 475 757,69 €	3 982 891,71 €
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	4 440 795,62 €	4 554 085,00 €
	Mandats émis	2 917 683,21 €	2 907 687,39 €
RESULTAT	de l'exercice	-441 925,52 €	1 075 204,32 €
	antérieur (lignes 001 et 002)	-598 345,51 €	618 503,49 €
	global par section (CFU 2024)	-1 040 271,03 €	1 693 707,81 €
	global (CFU 2024)	653 436,78 €	
RESTES A REALISER	Recettes	279 729,00 €	
	Dépenses	575 293,00 €	
	Solde déficitaire des RAR	-295 564,00 €	
RESULTAT CUMULE		357 872,78 €	

Résultat de clôture : excédent de 653 436 euros 78 et de 357 872 euros 78 en tenant compte des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve**, à l'unanimité, le Compte Financier Unique du budget principal M 57 de 2024 de la commune de Neuvecelle,

- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2024
DU BUDGET PRINCIPAL (M 57)
(2025-04)**

Le compte financier unique approuvé, le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement du budget principal (M 57) de 2024 s'élève à 1 693 707 euros 81.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **affecte** le résultat de fonctionnement de 1 693 707 euros 81 comme suit :

article 002 - excédent antérieur reporté :	357 872,78 €
article 1068 - réserves - excédent de fonctionnement capitalisé :	1 335 835,03 €

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (M 57)

(2025-05)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal sous forme d'une note brève et synthétique le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section de fonctionnement :

recettes et dépenses : 4 435 790 euros 78 dont 1 195 446 euros 78 de virement à la section d'investissement.

- Section d'investissement :

recettes et dépenses : 3 646 704 euros 81 sans recours à l'emprunt.

Ce budget limite l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, enregistre une progression des recettes de fonctionnement due principalement à la hausse des recettes liées à la fiscalité directe locale sans pour autant augmenter les taux d'imposition et a pour principaux programmes d'investissements :

- Le solde de la réalisation de l'aménagement et de la sécurisation de la RD 1005 en bordure de lac,
- Le solde de la reprise du réseau d'eau pluviale dans le secteur du Parc de l'Abbaye, travaux menés conjointement avec la CCPEVA dans le cadre des eaux usées,
- Des mesures d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux,
- Des actions portant sur l'aménagement et la réhabilitation du Parc de Neuvecelle, classé Espace Naturel Sensible,
- La réalisation de jardins familiaux à Maraiche,
- La sécurisation du carrefour de Maraiche,
- L'acquisition d'un véhicule multifonction pour améliorer la sécurité et la polyvalence des équipes techniques,
- Le programme de travaux courants de 2025 (sécurité routière, enrobés, acquisitions...).

Pour mémoire, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, la possibilité de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section offerte par la M 57 et qui repose sur une autorisation délivrée à l'exécutif par l'assemblée délibérante.

L'autorisation doit être matérialisée dans la maquette budgétaire dans le paragraphe informations générales ainsi que le pourcentage correspondant dans la limite de 7.5% de chaque section exception faite des dépenses de personnel.

Après différentes explications sur le projet de budget primitif, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le budget primitif M 57 de 2025 tel que présenté,

- **autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section dans la limite de 7.5 % des crédits de chaque section exception faite des dépenses de personnel.

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

(2025-06)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que les taux ont subi une augmentation de 2 % en 2017, en 2018 et en 2019, qu'ils avaient été reconduits en 2020, qu'une augmentation de 5 % avait été appliquée en 2021 et qu'ils avaient été reconduits en 2022, 2023 et 2024.

Pour la quatrième année consécutive, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire la fiscalité directe locale.

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **reconduit** les taux d'imposition des taxes directes locales,
- **précise** que les taux applicables en 2025, identiques à ceux de 2024, sont donc les suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.12 %
 - Taxe d'habitation : 16.29 %

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
(2025-07)

Sur proposition du groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accorde**, les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

Associations	Montant attribué
Abri Théâtre	800,00 €
ACEM - Ateliers de création et d'expression musicales	100,00 €
ADMR - SSIAD Chablais Est	1 000,00 €
Union Nationale des Combattants 74 - association de Lugrin	300,00 €
L'Agastache	1 300,00 €
Association des Parents d'Enfants inadaptés Thonon-Chablais – APEI	400,00 €
Atelier d'art	500,00 €
Banque Alimentaire de Haute-Savoie	150,00 €
CAPOEIRA	400,00 €
Compagnie de l'une à l'autre	300,00 €
Coeur d'Agate	300,00 €
Comité des fêtes de Neuvécelle - Neuv'Scène Evènements	10 000,00 €
Association Art Terre (labellisée CPIE Chablais-Léman)	1 000,00 €
Donneurs de sang bénévoles de Neuvécelle	1 300,00 €
Association Chablaisienne l'école à l'hôpital - ACEH	100,00 €
Association Espace Femmes	100,00 €
Foyer Rural Sportif de Champanges	800,00 €
Neuvécelle Hand Ball	3 000,00 €
Jamalv Mont-Blanc	100,00 €
Jardin des Sons	500,00 €
Jeunesse Musicales de France - (JMF)	637,00 €

Les enfants extraordinaires	300,00 €
Lire et faire lire 74	200,00 €
Groupement départemental des Lieutenants de l'ouvèterie de Haute-Savoie	100,00 €
Maison Familiale Rurale de Bonne	100,00 €
Nyamague	600,00 €
Lou Nove Chatni - association des parents d'élèves	5 000,00 €
Secours Populaire Chablais	100,00 €
Association théâtrale de Neuvecelle - Théâtralement vôtre	1 200,00 €
Une Idée de Génie	800,00 €
Union Nationale des parachutistes 74	100,00 €
Women Safe & Children - Section Evian	150,00 €
Neuvecelle Loisirs Culture + (NLC+)	18 500,00 €
Amicale des Jeepers du Chablais 74	300,00 €
Club Aviron d'Evian	300,00 €
Club Rugby Maxilly Pays d'Évian	200,00 €
VTT Gavot	300,00 €
Association Vaincre la Mucoviscidose	500,00 €
Association Confrérie Fromage Abondance	150,00 €
TOTAL	51 987,00 €

- **autorise** Madame le Maire à effectuer le mandatement de ces dépenses dont les crédits ont été prévus à l'article 65748 (subventions de fonctionnement versées aux autres personnes de droit privé) du budget primitif de 2025.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. (2025-08)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif de 2025 le versement d'une subvention de 20 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle et que cette somme permet de subvenir aux demandes d'aide sociale, au versement de subventions, ainsi qu'à l'équilibre du budget.

Entendu l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le versement d'une subvention de 20 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle au titre de l'année 2025,

- **précise** que cette subvention est inscrite à l'article 657363 (subventions CCAS) du budget primitif de 2025.

IMPUTATION DES DEPENSES FC TVA (2025-09)

Conformément à l'instruction numéro 02-028-M0 du 3 avril 2002, un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros TTC peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité.

Pour ce faire, une délibération expresse doit être prise par le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **demande** de considérer les acquisitions de matériel, outillage et mobilier, telles que définies dans le cadre du vote du budget primitif de 2025, comme des dépenses d'investissement.

DEMANDES DE FINANCEMENTS AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2025

(2025-10)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Département de la Haute-Savoie apporte un soutien financier aux Communes au travers notamment des contrats départementaux d'avenir et de solidarité. Ces contrats sont destinés à financer des projets d'investissement prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

Un temps d'échanges avec les conseillers départementaux s'est tenu le vendredi 7 mars afin de recenser les propositions de programmation.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **demande** que l'acquisition d'un véhicule multifonction de type « pelle à pneus » pour un montant total TTC de 243 800 euros soit 203 166 euros 67 HT fasse l'objet d'un financement dans le cadre du CDAS 2025. Ce véhicule polyvalent équipé de 4 roues motrices et directrices, d'une caméra latérale et d'un avertisseur de surcharge viendrait optimiser la sécurité tant pour le conducteur que les usagers. De nombreuses tâches aujourd'hui externalisées pourraient dès lors être réalisées en interne et engendrer des économies budgétaires non négligeables.

L'aide sollicitée se porte à 100 000 euros soit 49 % du coût HT de l'acquisition.

- **demande** que la réalisation de jardins partagés pour un montant total de 210 000 euros TTC soit 175 000 euros HT sur le terrain communal cadastré en section AE sous le numéro 448 fasse l'objet d'un financement dans le cadre du CDAS 2025.

Le projet porte précisément sur l'aménagement et la mise à disposition de familles Neuvecelloises de 20 parcelles de terrains pour leur permettre de cultiver leurs fruits et légumes. Cet aménagement comprend notamment la création d'un parking en tout venant, la mise en place d'un composte collectif, la récupération des eaux pluviales des immeubles situés en amont, l'installation d'un abri collectif, de toilettes sèches, l'achat et la pose de clôtures...

Ce programme s'inscrit dans une volonté communale de participer à la transition écologique avec plus particulièrement la production de produits locaux et bio et dans une volonté sociale en créant un lieu de rencontre, d'échanges et de convivialité.

L'aide sollicitée se porte à 60 000 euros soit 34 % du coût HT de l'aménagement.

- **précise** que les opérations précitées seront autofinancées par la Commune.

- **charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches liées aux opérations et à signer tout document nécessaire à l'obtention des financements précités.

GARANTIE DE PRÊT ACCORDÉE À LÉMAN HABITAT POUR LE PROGRAMME L'ÉCHO DU LAC

(2025-11)

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt N° 168518 en annexe signé entre Léman Habitat – OPH de Thonon Agglomération ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une information avait été communiquée lors de la séance du 11 juillet 2024 concernant la sollicitation pour que la Commune apporte sa garantie sur l'emprunt contracté par Léman Habitat, pour la construction de 10 logements en VEFA (4 PLUS / 4 PLAI et 2 PLS) de l'opération Echo du Lac avenue de la Creusaz et qu'en contrepartie 10 % des logements sociaux du programme pourraient être réservés par la Commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante de la Commune de Neuvecelle (74, à l'unanimité, **accorde sa garantie** à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 824 619,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°168518 constitué de 7 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 824 619,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCPEVA ET DE SES COMMUNES

(2025-12)

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L.5211-39-1 ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 portant obligation d'élaborer un schéma de mutualisation l'année suivant les renouvellements des conseils

municipaux ;

- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » qui rend le schéma de mutualisation facultatif et introduit la notion de pacte de gouvernance dans laquelle les mutualisations doivent être abordées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2004-3005 du 31 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Pays d'Evian,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012356-0023 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté de communes de la Vallée d'Abondance,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la communauté de communes de la Vallée d'Abondance,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance,
- Vu la délibération n°100-2020-9 du 21 septembre 2020 approuvant la rédaction d'un pacte de gouvernance entre la CCPEVA et ses communes membres et la constitution d'un groupe de travail ad hoc,
- Vu la délibération n°001-2021-01 du 27 janvier 2021 portant adoption du projet de pacte de gouvernance et le principe d'élaboration du schéma de mutualisation,
- Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 14 novembre 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2025,
- Vu la délibération n° 2025-01-006 du 27 janvier 2025 adoptant le schéma de mutualisation de la CCPEVA et de ses Communes,
- Considérant que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, les EPCI ont la faculté de décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Ce pacte de gouvernance peut inclure un volet spécifique à la mutualisation,
- Considérant que par une délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil communautaire a décliné l'élaboration du pacte de gouvernance en trois volets, parmi lesquels figure l'évolution du schéma de mutualisation,
- Considérant que la démarche de révision du schéma de mutualisation engagée dans le cadre du Pacte de gouvernance permet de dégager et de prioriser avec toutes les communes les pistes de mutualisation à compter de 2021 avec l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation sur la période 2024-2029,
- Considérant que les modalités d'animation politiques et techniques du schéma permettront d'impliquer les Maires, les élus, les DGS et secrétaire de mairies, mais aussi tous les agents impactés par les actions de mutualisation,
- Considérant que le schéma de mutualisation se veut être :
 - Un document d'orientation souple et évolutif,
 - Une démarche qui privilégie les échanges avec les communes,
 - Un document reprenant des pistes d'actions concrètes.
- Considérant que les propositions d'actions sont issues d'une démarche participative entre les communes et la communauté de communes et répondent à plusieurs objectifs :
 - Un objectif de solidarité et d'équité territoriale ;
 - Un objectif financier en recherchant, à travers la mutualisation, des économies ou des « non-dépenses » ou de création de dépenses mutualisées permettant de développer de nouveaux services à la population ;
 - Un objectif d'expertise et de niveau de service rendu en partageant des savoirs et des outils supports dont une collectivité seule ne pourrait disposer et en rendant plus efficient la production de certains services (rapport qualité / coût) ;
 - Un objectif de valorisation des ressources en s'appuyant sur les compétences présentes et à conforter au sein du territoire, en incitant la montée en expertise et en partageant les enjeux de recrutement et de remplacement ;

Un objectif de proximité portant sur le maintien, le renforcement et le développement des services aux usagers en identifiant un niveau de mutualisation adapté à l'échelle de l'intercommunalité ou entre communes voisines selon les besoins, permettant le maintien d'un haut de niveau de service rendu ;

Un objectif de visibilité en disposant d'une feuille de route, actualisable chaque année, permettant de décliner les champs de mutualisation, de dégager des marges de manœuvre à court, moyen et plus long terme et de valoriser l'action de la CCPEVA et des communes membres sur leur territoire ;

Un objectif politique de diffusion d'une identité commune fondée sur un certain nombre de valeurs communes, auprès des élus (par un renforcement des interactions et la mise en place de projets communs), des agents (par la mise en réseau et des échanges accrus) et des habitants (par la mise en valeur des actions menées par la Communauté de communes ou plusieurs communes du territoire) ;

Un objectif juridique en respectant le cadre formel imposé notamment aux conventions au sein du bloc communal qui ont pour objet la réalisation de prestations de services et la mise à disposition de personnels et de matériels.

- Considérant que, dans ce contexte, la CCPEVA veillera à proposer des coopérations à la carte, système où la mutualisation peut s'opérer librement selon le sujet entre communes,
- Considérant que, pour la CCPEVA, le nouveau schéma de mutualisation répond à une dynamique nouvelle et vient conforter et développer le mouvement de mutualisation déjà engagé précédemment en lien avec le projet de territoire,
- Considérant que le projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il fixe un cadre et est amené à évoluer et à s'adapter à notre territoire et aux enjeux qui se présenteront. Aussi, de nouveaux besoins sont susceptibles d'émerger et pourront conduire à des modifications des actions envisagées,
- Considérant que le schéma donnera lieu à des rendez-vous réguliers. Chaque année, à l'occasion de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma et sur ses prolongements sera effectué.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le schéma de mutualisation ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'adoption du schéma de mutualisation tel que présenté en annexe,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DE CONVENTIONS D'HYDROCURAGE ENTRE LA CCPEVA ET SES COMMUNES (2025-13)

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1,
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, notamment son article 12,
- Vu l'avis du bureau Communautaire en date du 09/01/2025.

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-01-007 du 27/01/2025
- Considérant que la convention de mise à disposition d'un véhicule d'hydrocurage de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) au profit de la ville d'EVIAN-LES-BAINS est arrivée à échéance le 14 septembre 2022.
- Considérant le besoin des communes de la CCPEVA d'assistance et de mise à disposition de matériel pour le curage curatif d'installation de gestion d'eaux pluviales.
- Considérant le besoin des communes de la CCPEVA d'assistance et de mise à disposition de matériel pour l'entretien préventif de certains ouvrages spécifiques d'eaux pluviales ou d'assainissement.
- Considérant la nécessité de formaliser et d'harmoniser les pratiques entre les communes et la CCPEVA en termes de mise à disposition du matériel d'hydrocurage.
- Considérant que l'objet des conventions est de mettre à disposition pour les communes des véhicules d'hydrocurage achetés, assurés, entretenus, maintenus et réparés par la CCPEVA ainsi que deux agents habilités.
- Considérant que la CCPEVA ne se substitue pas aux communes pour l'exercice de la compétence d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales et que le rôle premier du matériel d'hydrocurage de la CCPEVA est l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif des eaux usées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter la mise en place d'une convention cadre pour la mise à disposition de véhicule d'hydrocurage pour des opérations curatives au profit de la Commune,
- d'adopter la mise en place d'une convention cadre pour la mise à disposition de véhicule d'hydrocurage pour l'entretien préventif d'ouvrage au profit de la Commune,
- d'approuver le tarif de cette mise à disposition selon les modalités suivantes :

Forfait de mise à disposition pour 1 heure d'intervention sur site	140 € TTC
Heure de travail supplémentaire	110 € TTC / heure

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les conventions cadres de mise à disposition de véhicules d'hydrocurage,
- **approuve** les tarifs de mise à disposition de véhicules d'hydrocurage,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **autorise** Madame le Maire à signer lesdites conventions avec la CCPEVA, et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération et desdites conventions.

Neuvecelle, le 28 mars 2025

Le Maire,



WENDLING Nadine



Le secrétaire de séance,



BECAVIN Serge